

Date Convocation : 09/01/2018

Présents : MM. MARQUIS Joseph, OUVRART Marie-Christine, BASSAND Denis, SIMONNET Julie, DEBAECKER Emmanuel, ALETRU Mauricette, GRELAUD Elodie, BLANCHARD Sandrine, GABORIT Jonathan, BEULQUE Florence, LECONTE Margaret, SAMPOUX Daniel, VINCENT Bruno.

Absente-Excusée : BLONDET Sylvie. (intègre la réunion après les délibérations)

Secrétaire de Séance : OUVRART Marie-Christine

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du 18 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017.

Monsieur le Maire ajoute à l'ordre du jour : Publicité pour le Tour de France

ORDRE DU JOUR

• **CONTRA VENDEE TERRITOIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Ce contrat Vendée Territoires vise à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels, développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques, etc ;

A travers ce contrat, la priorité est donnée aux opérations structurantes tout en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales, portées par les communes ;

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a validé le diagnostic de territoire et ses priorités d'aménagement lors de sa conférence des Maires organisée le 10 juillet 2017 à Saint-Michel-en-l'Herm.;

La répartition financière validée par le bureau communautaire le 19 Octobre 2017 comme suit : 44% pour des projets intercommunaux, 7,7% pour des projets portés par la ville de Luçon, 48,3% pour des projets des 43 communes (selon la clé de répartition : 30% part forfaitaire + 50% population DGF 2017 + 20% potentiel fiscal) ;

La répartition de la subvention du département permet aux communes de réaliser un projet sur 3 ans, pour la commune du Gué la subvention s'inscrit sur le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

• **ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR SCOLAIRE**

L'école du Gué envisage un voyage scolaire sur 3 jours pour la classe de cycle 3 (1 journée au Château de Tiffauges et 2 jours au Puy du Fou)

Le montant du voyage par élève est de 189 €.

La participation des familles est de 70 € par enfant, l'école demande une participation de la commune équivalente, et l'amicale paie la différence.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser une subvention de 70 € pour les 10 élèves habitant la commune, soit 700 €.

• **GARDERIE SCOLAIRE : PROPOSITION DE REGLEMENT**

La garderie ne possède pas de règlement actuellement. Il est proposé d'en mettre un en place.

Règlement intérieur de la garderie municipale du Gué de Velluire.

La garderie périscolaire est une activité gérée par la municipalité du Gué de Velluire représentée par son Maire,

Monsieur Joseph Marquis.

Mairie du Gué de Velluire

27 rue de l'église

I - FONCTIONNEMENT

Article 1 – La garderie municipale est ouverte aux élèves des Ecoles Primaires et Maternelles.

Article 2 - La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, ou pratiquer des activités manuelles, et faire leurs leçons en autonomie (pour ceux qui restent après 18h), il ne s'agit en aucun cas d'un soutien scolaire.

La garderie fonctionne les jours scolaires : Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi

Le Matin de 7h00 à 9h00

Le Soir de 16h30 à 19h00

Article 3 - Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque entrée et sortie. Toute heure entamée est due.

Les tarifs sont les suivants :

Arrivée entre	
7h00 7h30	1.50
7h30 9h00	1€
Départ entre	
16h30 17h30	1,50€
17h30 19h00	2€

Article 4 - Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 19h00 dernier délai. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au **02.51 52.52.50**

Les retards excédents 10 min seront facturés : 2 €/quart d'heure entamé, l'enfant reste sous la responsabilité de la commune.

Article 5 - Le goûter est fourni par la garderie.

Article 6 : Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers. Les enfants malades ne seront pas admis à la garderie.

Article 7 - Les enfants inscrits en garderie par les parents sont sous la responsabilité de l'agent de service garderie. Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment. (cf. fiche de renseignements)

II – INCRPTIONS ET PAIEMENT

Article 1 - La facturation sera établie à la fin de chaque mois et payable dans les 30 jours qui suivront la réception de la facture en espèces ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Article 2 - Les familles seront invitées, sur simple courrier de réclamation, à régulariser très rapidement les éventuels impayés. Au cas où le règlement n'est pas parvenu en Mairie à la date fixée, le recouvrement sera confié à la Trésorerie de Chaillé-Les-Marais qui procédera à l'encaissement par l'émission d'un titre de recettes et aux éventuelles poursuites.

Article 3 – En cas d'éventuelle erreur constatée sur la facture, il conviendra de s'adresser à la Garderie Municipale. Celle-ci procédera aux éventuelles corrections et une nouvelle facture sera établie. Aucune correction ne doit être apportée par les parents sur les factures.

III - EXCLUSIONS

Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 19h00 le soir, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

Le non-paiement de la garderie durant 2 mois consécutifs, et après 2 rappels, l'enfant ne sera plus admis à la garderie.

✂-----

--

Nom de l'enfant..... Prénom.....

Nom de l'enfant..... Prénom.....

Nom de l'enfant..... Prénom.....

Nom du père (ou représentant légal)..... Prénom.....

Nom de la mère (ou représentant légal)..... Prénom.....
Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale du gué de Velluire et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon (mes) enfant(s).
Pris connaissance le.....
Signatures des parents (ou représentants légaux)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le règlement de la garderie.

Mme BLONDET intègre la réunion.

Publicité du Tour de France

Denis BASSAND donne connaissance au Conseil de devis pour différents moyens de publicité.
Une tombola sera proposée, avec des lots pris auprès de divers commerçants. Un sponsoring va être réalisé.
Les frais devraient être pris en charge par une association.
M. Bruno VINCENT demande qu'il soit fait une convention de mandats avec les associations pour la comptabilité.
Mme Julie SIMONNET propose de contacter Monsieur le percepteur.

Questions diverses

- Sylvie BLONDET demande s'il est possible de réserver la halle. Un planning est mis en place à la Mairie pour les réservations.
- M. le Maire a rencontré Mme BAUDON, Présidente de l'ADMR, qui l'a informé que le centre de soins de Chaillé les Marais mettait en place une antenne dans le local vacant de la Maison Médicale, ceci avec l'accord de Mme HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.
- M. LOCQUET, Président du Club de La Taillée, a transmis un courrier à la Mairie en demandant si le club pouvait occuper la salle des fêtes tous les mardis après-midi durant les travaux de la salle de La Taillée.
- La commission animation se réunira le mercredi 7 février à 19h pour choisir le feu d'artifice du 14 juillet.
- La commission finances se réunira le mardi 6 février à 18h.
- M. Denis BASSAND donne lecture au conseil du courrier de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral concernant le PLU sur la commune.

Prochain conseil le 19 février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21h45.

La secrétaire de séance,
M-C OUVRART